

## **Présentation du programme d'aide aux joueurs (PAJ)**

Le programme d'aide aux joueurs (PAJ) a été conçu afin de permettre aux joueurs de mieux gérer des défis dans leur vie et de résoudre des problèmes personnels avant que ceux-ci ne deviennent plus sérieux.

Les membres du personnel des équipes et de la LHJMQ peuvent également se référer au programme d'aide.

Les gens peuvent recevoir du soutien en personne, par courriel ou par téléphone grâce à une ligne sans frais (1-877-650-3555). Ce soutien peut être donné par la personne ressource identifiée dans chaque équipe, un membre du personnel de l'équipe ou par le coordonnateur du PAJ.

### **Parents et familles d'accueil**

Les familles d'accueil ou les parents peuvent se référer au programme mais cela doit être en fonction du bien être d'un joueur et non pas pour régler leurs problèmes personnels.

À partir de l'âge de 16 ans, il n'est pas obligatoire d'informer les parents lorsqu'une intervention est faite auprès d'un joueur. Toutefois, dans certaines circonstances et après discussion avec le joueur, il serait important que les parents soient informés de la situation. Les parents ont des responsabilités face à leurs enfants, ils devront dans certains cas être impliqués dans les démarches et même parfois assumer les frais d'une thérapie. Chaque cas sera évalué de façon individuelle.

### **Confidentialité**

L'aspect confidentialité est un élément important dans ce programme et le joueur ainsi que toute autre personne de son entourage doivent sentir qu'ils peuvent y avoir recours en toute confiance.

Les consultations sont entièrement confidentielles, dans les limites définies par la loi. Par exemple si la sécurité d'un joueur ou celle d'une autre personne est menacée, certaines informations pourront être divulguées (ex. : idées suicidaires, comportement violent, acte criminel).

Ce programme est volontaire. Les équipes ne sont pas obligées de rapporter tous les problèmes rencontrés chez les joueurs au coordonnateur du PAJ. Il est toutefois fortement recommandé d'informer le coordonnateur des démarches entreprises auprès d'un joueur, lorsque cela nécessite un suivi, si le joueur est en thérapie ou si les problèmes du joueur sont

médiatisés. Le rôle du coordonnateur du PAJ est de vous conseiller, vous soutenir ainsi que vous aider à trouver les ressources appropriées.

Le joueur doit également être consentant pour se référer au programme d'aide ou suivre une thérapie. Il devra parfois entamer les démarches lui-même ou avec le soutien de la personne ressource ou d'un membre du personnel des équipes.

Afin de préserver l'aspect confidentialité, le joueur ne suivra pas de thérapie de groupe.

En conformité avec la loi sur l'accès à l'information et la loi sur la protection des renseignements personnels, le coordonnateur du PAJ n'est pas obligé de tenir au courant l'équipe ou la ligue de la nature des interventions faites auprès d'un joueur qui s'est référé au PAJ.

### **Un réseau d'intervenants à l'interne**

Les joueurs qui ont besoin d'aide, ont toujours le choix de se confier à qui ils veulent. S'ils ne sont pas à l'aise avec la personne ressource identifiée, ils pourront toujours se tourner vers quelqu'un au sein de l'équipe ou vers le coordonnateur du PAJ.

La personne ressource sélectionnée dans l'équipe n'empêche pas le médecin, le thérapeute ou toute autre personne au sein de l'équipe de collaborer au programme ou même d'assumer le rôle de personne ressource à l'occasion.

### **Un réseau d'intervenants à l'externe**

Un réseau d'intervenants externe (psychologue, travailleurs social, intervenants en toxicomanie, nutritionniste, etc.) doit être formé dans chaque région où évolue une équipe de la LHJMQ. La liste de ces intervenants doit être envoyée à la coordonnatrice du PAJ par la suite.

Les coordonnées de ces intervenants à l'externe se retrouveront dans **un répertoire de ressources** qui sera remis, lorsque complété, à tous les joueurs et membres du personnel des équipes.

Les intervenants externes feront des interventions auprès des joueurs selon leurs champs de compétences.

Un comité de consultation sera également formé pour conseiller le coordonnateur du PAJ.

## **Le rôle de la personne ressource dans chaque équipe**

La personne ressource au sein de l'équipe doit travailler sous le couvert de la confidentialité. Elle est désignée pour **sensibiliser** les joueurs, les **conseiller** et **assurer un suivi** lorsqu'une situation problématique se présentera. **Assurer un suivi** signifie que la personne ressource vérifie comment le joueur se sent face à la situation, s'il a communiqué avec une ressource externe si nécessaire et s'il va à ses rendez-vous ou thérapies, s'il y a lieu.

Toutes les personnes ressources recevront une formation spécifiquement orientée sur le fonctionnement du programme d'aide et sur les problématiques rencontrées telles que le jeu pathologique, la consommation de drogues et autres.

La personne ressource doit rencontrer les joueurs et les informer de l'existence d'un programme d'aide aux joueurs en leur présentant le programme tel que décrit dans le présent document.

La personne ressource doit fournir toutes les informations et la documentation sur le programme d'aide (dépliant sur le PAJ).

Afin d'intervenir adéquatement lorsqu'une situation problématique survient, la personne ressource doit établir un réseau, une liste d'intervenants dans la région où évolue l'équipe et ce, le plus tôt possible. Ce réseau devrait contenir au minimum un intervenant en toxicomanie, un psychologue et un travailleur social.

La personne ressource doit soutenir les joueurs en s'intéressant aux différentes situations qu'ils vivent et travailler de concert avec le coordonnateur du programme d'aide et les autres membres du personnel de l'équipe lorsque survient une situation problématique chez un joueur.

Lors d'une situation problématique, la personne ressource doit porter assistance au joueur ou à l'équipe et/ou référer aux ressources adéquates si nécessaire. Cette intervention peut se faire en collaboration avec le coordonnateur du PAJ et autres membres du comité.

La personne ressource doit assurer un suivi auprès d'un joueur lorsqu'elle a été informé que celui-ci démontre un comportement problématique, doit suivre une thérapie ou a commis une infraction au dopage.

La personne ressource doit faire un rapport de ces interventions à la fin de la saison et le faire parvenir au coordonnateur du programme d'aide. Il n'est pas nécessaire d'inscrire les noms des joueurs, il faut seulement indiquer le type d'intervention.

## **Le rôle du coordonnateur du PAJ**

Le coordonnateur du PAJ travaille sous le couvert de la confidentialité. Cette personne possède des connaissances sur les drogues et les produits dopants ainsi qu'une expérience de travail en psychologie, en relation d'aide, en service social ou dans tout autre domaine connexe.

Le coordonnateur du PAJ répond par téléphone, par email ou en personne aux différentes demandes d'aide des joueurs et de leur entourage.

Le coordonnateur du PAJ peut faire une première évaluation aux joueurs lorsque cela s'avère nécessaire.

Le coordonnateur du PAJ peut aider la personne ressource à orienter le joueur vers les ressources adéquates.

Le coordonnateur du PAJ siège sur un comité consultatif composé des principaux partenaires impliqués dans le programme antidopage et le programme d'aide.

Le coordonnateur du PAJ assiste et soutient les différents intervenants dans le cas d'un test antidopage positif, d'un problème de consommation ou de comportement.

Le coordonnateur du PAJ peut renseigner la ligue et les équipes sur les nouvelles tendances en matière de drogues, de produits dopants et de méthode de dopage.

Le coordonnateur du PAJ fournit la documentation et les informations nécessaires sur le programme d'aide de la LHJMQ.

Le coordonnateur du PAJ gère les dossiers du programme d'aide.

#### **Outils de prévention et d'intervention répertoriés et créés :**

- DEP-ADO => Formulaire d'évaluation pour détecter un problème de toxicomanie
- DÉBA-Alcool => Formulaire de dépistage/évaluation du besoin d'aide-Alcool
- DÉBA-Drogues => Formulaire de dépistage/évaluation du besoin d'aide-Drogues
- DÉBA-Jeu => Formulaire de dépistage/évaluation du besoin d'aide-Jeu
- Les drogues : faits et méfaits
- Liste des substances interdites de l'Agence mondiale antidopage
- Tableaux des substances interdites dans la LCH
- Rapport d'interventions
- Répertoire des ressources (en cours)
- Clé USB contenant toutes les informations pertinentes sur le PAJ

Ces outils sont tous disponibles en anglais et en français. Bien que certains peuvent être consultés immédiatement, la plupart de ces outils seront remis à la personne ressource lors de la formation afin qu'elle possède les informations nécessaires pour les utiliser.

## **Programme d'aide aux joueurs dans le cadre de la politique antidopage de la LCH**

### **Déclaration d'un joueur avant un contrôle antidopage**

Advenant qu'un joueur déclare avoir fait ou faire usage de substances interdites par l'AMA avant d'avoir été sélectionné pour un contrôle antidopage, il devra se soumettre à une évaluation afin de vérifier s'il est nécessaire qu'il suive une thérapie auprès d'un professionnel de la santé ou d'un organisme reconnu par la LHJMQ. Si tel est le cas, le joueur sera orienté le plus rapidement possible vers une ressource adéquate et ne fera pas l'objet de sanction si, dans le cadre d'une procédure de contrôle antidopage, il subit un test démontrant un résultat positif dû à l'utilisation d'une ou des substances déclarées et pour laquelle il est présentement suivi en thérapie. Dans le cas d'un contrôle antidopage révélant la présence d'une substance interdite non déclarée par le joueur, celui-ci sera sanctionné selon le règlement identifié dans la politique antidopage.

Le joueur identifié devra signer le contrat d'engagement du programme d'aide et respecter ses engagements. Il devra se présenter à ses rendez-vous et suivre sa thérapie jusqu'au bout. Si un joueur ne respecte pas ses engagements, il sera réévalué et pourrait être exclu du programme d'aide et de l'équipe. Cela signifie également qu'il pourrait être ciblé par un contrôle antidopage et être sanctionné si ce dernier s'avérait positif.

Un joueur qui est en thérapie sera réévalué dans un délai de trois mois afin de vérifier les progrès et s'il doit poursuivre sa thérapie. Tant que le joueur est en thérapie et qu'il respecte ses engagements, il ne fera pas l'objet de sanction si, dans le cadre d'une procédure de contrôle antidopage, il subit un test démontrant un résultat positif dû à l'utilisation d'une ou des substances déclarées.

Si, après une déclaration et à la suite d'une évaluation, un joueur n'a pas besoin de suivre une thérapie, il recevra un avertissement et devra cesser toute consommation afin d'éviter de subir un contrôle antidopage positif s'il est sélectionné au hasard. Dans le cas de l'usage de marijuana, le comité de discipline tiendra compte de la raison et de la date à laquelle le joueur a déclaré avoir fait usage de cette substance afin de déterminer le niveau de consommation et s'il y a une infraction au dopage dans le cas où il devrait subir un contrôle antidopage.

### **Déclaration d'un joueur après un contrôle antidopage**

Advenant qu'un joueur déclare avoir fait ou faire usage de substances interdites par l'AMA lors du contrôle antidopage ou après s'il est contrôlé positif, il devra se soumettre à une évaluation afin de vérifier s'il est nécessaire qu'il suive une thérapie auprès d'un professionnel de la santé ou d'un organisme reconnu par la LHJMQ. Si tel est le cas, le joueur sera orienté le plus rapidement possible vers une ressource adéquate. Cependant s'il est reconnu coupable d'une infraction au dopage, il sera exposé à une sanction suite à la décision du comité de discipline. Pendant cette sanction, il pourra toutefois poursuivre sa thérapie et recevoir l'aide nécessaire pour traverser cette épreuve.

Le joueur identifié devra signer le contrat du programme d'aide et respecter ses engagements. Il devra se présenter à ses rendez-vous et suivre sa thérapie jusqu'au bout. Si un joueur ne respecte pas ses engagements, il sera réévalué et pourrait être exclu du programme d'aide et de l'équipe. Cela signifie également qu'il pourrait être ciblé par un contrôle antidopage, être sanctionné à nouveau si ce dernier s'avérait positif et être suspendu par la ligue.

Un joueur qui est en thérapie sera réévalué dans un délai de trois mois afin de vérifier les progrès et s'il doit poursuivre sa thérapie. Par la suite, même si le joueur a déjà été sanctionné, s'il est en thérapie et qu'il respecte ses engagements, il ne fera pas à nouveau l'objet de sanction si, dans le cadre d'une procédure de contrôle antidopage, il subit un test démontrant un résultat positif dû à l'utilisation d'une ou des substances déclarées. Cependant un joueur qui a commis une infraction au dopage pourrait être ciblé à nouveau par un contrôle antidopage à la fin de sa thérapie.

Dans les deux cas, les mesures s'appliquent uniquement pour une saison. Si le joueur continue à évoluer pour la LHJMQ, il devra être réévalué au début de la saison suivante et poursuivre sa thérapie s'il y a lieu. Le joueur devra cependant démontrer des signes d'amélioration après un suivi prolongé.